

RÈGLEMENT

Règlement des résidences d'artistes

Conditions d'accueil, obligations et droits applicables aux artistes résidents

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe le cadre général applicable aux résidences d'artistes organisées ou soutenues par le Ministère des Arts et de la Culture. Il précise les conditions d'admission, les modalités de séjour ainsi que les droits et obligations respectifs des résidents et des structures d'accueil. Il s'applique à l'ensemble des disciplines relevant du champ des arts et du spectacle (musique, danse, théâtre, arts plastiques et disciplines apparentées) et concerne tant les résidences de création que les résidences de recherche ou de perfectionnement.

Les dispositions du règlement s'imposent à toute personne physique ou morale sollicitant l'accès à un espace de résidence relevant du Ministère, ainsi qu'aux structures partenaires chargées de l'accueil et de l'accompagnement des artistes.

Conditions d'admission

L'admission en résidence est subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature comportant, notamment, une présentation du projet artistique, un curriculum vitae du candidat et tout justificatif utile à l'appréciation de la demande. Les dossiers sont examinés selon des critères de pertinence artistique, de faisabilité du projet et d'adéquation avec les capacités d'accueil de la structure sollicitée.

- Présentation d'un projet artistique clairement défini et réalisable dans la durée de la résidence ;
- Disponibilité effective du candidat pour la période sollicitée ;
- Respect des délais et des modalités de dépôt fixés par la structure d'accueil ;
- Engagement à se conformer au présent règlement et aux règles internes de l'établissement d'accueil.

Obligations des résidents

Pendant la durée de la résidence, l'artiste s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil, à utiliser les espaces et équipements mis à sa disposition avec soin, et à consacrer le temps de résidence à la réalisation du projet présenté lors de la candidature. Toute modification substantielle du projet initial doit être portée à la connaissance de la structure d'accueil.

- Respect des horaires et des règles de vie collective de la structure d'accueil ;
- Bon usage et entretien courant des locaux, matériels et équipements confiés ;
- Participation, dans la mesure convenue, aux actions de médiation ou de restitution publique ;
- Information de la structure d'accueil en cas d'empêchement ou d'interruption anticipée du séjour.

Droits des résidents

En contrepartie de ces obligations, le résident bénéficie de l'accès aux espaces et équipements prévus par la convention de résidence, ainsi que, le cas échéant, d'un accompagnement technique ou administratif adapté à la nature de son projet. Les conditions matérielles précises (hébergement, restauration, appui financier éventuel) sont fixées au cas par cas selon les modalités propres à chaque structure d'accueil et font l'objet d'une convention signée entre les parties avant le début de la résidence.

Pour toute information complémentaire relative aux modalités pratiques, aux calendriers d'appel à candidatures ou aux structures d'accueil disponibles, les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de la direction technique compétente du Ministère ou de la Délégation Régionale la plus proche.